

Madame, monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le règlement intérieur de l'école, adopté à l'unanimité lors du conseil d'école du 3 novembre 2015.

Nous vous demandons de lire avec votre (vos) enfant(s) et de lui (leur) expliquer le contenu des parties **hygiène - santé** et **sécurité - responsabilités**.

Les parties **grisées** ont été rajoutées ou modifiées par rapport au règlement de l'année dernière. Merci d'en prendre note.

L'équipe enseignante

REGLEMENT INTERIEUR

1 Horaires

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, mercredi matin inclus.

Accueil des élèves : à 9h et 13h30

Horaires de classe : - de 9h10 à 12h10 et de 13h40 à 16h40 les mardis et vendredis.
- de 9h10 à 12h10 et de 13h40 à 15h15 les lundis et jeudis.
- de 9h10 à 12h les mercredis.

Les portes sont fermées à clef à 9h15 et 13h45.

2 Surveillance

Les enseignants sont responsables de la sécurité des élèves pendant les heures scolaires et lors des APC pour les élèves concernés.

Ils sont déchargés de leurs responsabilités après 12h (les mercredis), 16h (les lundis et jeudis) et 16h40 (les mardis et vendredis) et pendant la pause méridienne (entre 12h10 et 13h30).

La surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité constamment assurée en tenant compte de l'état, de la distribution des locaux scolaires et de la nature des activités proposées, qu'elles se trouvent ou non à l'intérieur de ces locaux.

3 Fréquentation et absences

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Aucun élève n'est autorisé à sortir avant la fin des cours, sauf avec la permission de l'enseignant et accompagné de ses parents ou d'un adulte désigné par la famille.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour ou dans l'école avant l'heure d'accueil (9h / 13h30). La porte de l'école sera fermée à clef pendant les heures scolaires. Une sonnette est installée.

Les absences doivent être systématiquement signalées par téléphone et DOIVENT ETRE JUSTIFIEES ensuite par écrit.

Modalités de contrôle de l'assiduité scolaire – Absences

Registre d'appel (Code de l'Education- article R 131-5)

Il est tenu un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences par demi-journée des élèves inscrits. Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée au directeur de l'école.

Signalement de l'absence par l'école

Toute absence constatée est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant par tout moyen. Dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, les deux parents seront avisés. Les personnes responsables doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école (Code de l'Éducation – articles L 131.8 et R 131-5).

Sans justification dans un délai de quarante-huit heures ou en cas d'impossibilité de contacter les personnes responsables, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par le directeur de l'école. Les personnes responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence.

Signalement de l'absence par les personnes responsables

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent en informer préalablement le directeur en précisant le motif.

A l'exception des motifs réputés légitimes prévus dans l'article L 131.8 du code de l'éducation, les autres motifs exceptionnels sont appréciés par l'inspecteur de l'éducation nationale représentant l'inspecteur d'académie.

Dossier individuel de suivi des absences

Pour chaque élève non assidu, les absences seront consignées dans un dossier individuel mentionné à l'article R. 131-6 du code de l'éducation. Les personnes responsables sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès par un courrier du directeur de l'école.

Le directeur présente une fois par an au conseil d'école un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire.

4 Hygiène, santé

Les élèves se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable et en tenue décente.

Les parents doivent surveiller la chevelure de leurs enfants pour lutter avec efficacité contre les poux.

Les prises de médicaments à l'école sont interdites, sauf cas de maladie chronique (asthme...) à l'appui d'un protocole.

Un élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le maître ou la maîtresse de service.

5 Sécurité, responsabilités

Les objets de valeurs (y compris les téléphones portables (même usagés) et les lecteurs MP3) ou tout objet/jouet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (**balles rebondissantes, balles de tennis, gros calots**), sont interdits à l'école, de même que les jouets à connotation violente et les jeux électroniques. Chaque élève n'a le droit d'apporter qu'un seul jouet à l'école.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels, l'école dégage sa responsabilité.

Il est souhaitable de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements susceptibles d'être accrochés aux portemanteaux, afin d'éviter pertes ou échanges.

Les chewing-gums et sucettes et bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les tongs et autres claquettes ainsi que les chaussures à talons ne sont pas autorisées à l'école, car non adaptées. **Les chaussures doivent être adaptées à la pointure des élèves, qui doivent apprendre à nouer les lacets.**

6) Charte de la Laïcité

Conformément au courrier émanant du ministère de l'Éducation nationale en date du 3 juillet 2015, la Charte de la Laïcité est annexée au règlement intérieur de l'école (voir au verso).

Partie à remplir et à retourner à l'école

Je soussigné M. / Mme

parent de l'élève (des élèves)

scolarisé(s) en classe(s) de

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date : Signature :

artie à remplir et à retourner à l'école

Je soussigné M. / Mme

parent de l'élève (des élèves)

scolarisé(s) en classe(s) de

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date : Signature :

artie à remplir et à retourner à l'école

Je soussigné M. / Mme

parent de l'élève (des élèves)

scolarisé(s) en classe(s) de

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date : Signature :

artie à remplir et à retourner à l'école

Je soussigné M. / Mme

parent de l'élève (des élèves)

scolarisé(s) en classe(s) de

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date : Signature :
